

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 30 septembre 2021,
- Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2022,
- Convention de remboursement du réseau AEP – extension lieu-dit « Barrat »,
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- Budget Commune – Décision modificative n°2/2021,
- Validation de la convention de mise à disposition du service de l'instruction du droit des sols « Centre instructeur Quercy-Causse » entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Questions diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, SARRUT Christophe, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien

Étaient excusés : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 30 septembre 2021,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-12-001***

2. Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur Marc BURGY est locataire depuis le 1^{er} janvier 2016 (délibération n°2015-12-001).

Comme convenu dans le contrat de bail, le loyer doit être révisé tous les ans à la date anniversaire. Le loyer de 2021 s'élevait à 478,11 €.

Après consultation des taux de l'INSEE, l'indice de référence des loyers augmente de + 0,83 % au 3^{ème} trimestre 2021 avec une valeur de l'IRL de 131.67.

Calcul du loyer à appliquer au 1^{er} janvier 2022 :

$478,11 \times 131,67 \text{ (IRL 3^{ème} trimestre 2021)} / 129,99 \text{ (IRL N-1 3^{ème} trimestre 2019)} = 484,29$

Montant du nouveau loyer : 484,29 € (augmentation de 6,18 €) à effet du 1^{er} janvier 2022.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-12-002***

3. Convention de remboursement du réseau AEP – extension lieu-dit « Barrat »,

Le Syndicat des eaux du Sud Est du Lot (SESEL) représenté par son Président, Monsieur Didier PECH autorise la signature de la convention citée en objet avec la Commune de Belfort du Quercy.

Objet de la convention : dans le cadre d'extension de réseau AEP pour une habitation, la délibération prévoit une participation financière des communes à hauteur de 70%. Le syndicat prendra à sa charge 30 % (pour 100 mètres). Par ailleurs, le propriétaire du terrain desservi prendra entièrement à sa charge la différence mais sa participation passer par cette convention avec la commune.

Le secteur de BARRAT nécessite une extension de 185 mètres environ.

Dispositions financières : pour la canalisation d'extension du réseau les travaux sont estimés à 8 800 € HT.

Le montant demandé à la commune sera basé sur le coût réel des travaux, avec un maximum de 3 300 € HT pour l'extension et 4 250 € pour le branchement (4 050 € de branchement + 200 € de mise en service).

Le syndicat prendra à sa charge 1 427 € HT pour l'extension.

La commune demandera une participation financière aux propriétaires pour le branchement TTC, soit 5 100 €.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-12-003.***

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-12-004.***

4. Demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande en non-valeur n°4702260511 déposée par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Trésorier-receveur municipal de Lalbenque,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes du Trésorier-receveur, il présente une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **672,66 €**.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4702260511.

*Accord à 6 voix POUR – 3 voix CONTRE (Francis FIGEAC, Evelyne COURNOT) – 2 ABSTENTIONS (Jean-Marc ROBERT, Josiane CONTÉ) - **délibération n°2021-12-005.***

5. Décision modificative n°2/2021,

Il a été prévu à l'élaboration du budget primitif de la commune 2021 une participation pour l'extension du réseau au lieu-dit Barrat (article 2041582) un montant de 7 300 €. La somme doit être avancée par la commune, il est donc nécessaire de réajuster les comptes afin de pouvoir payer cette dépense dans sa totalité (part commune et part des propriétaires).

COMPTE DÉPENSES						
Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant €
D	I	23	2313	318	Constructions	- 1 900,00
D	I	20	2041512	ONA	Grpt de Collectivités Bâtiments et Installations	+ 1 900,00
D	F	011	61521	/	Terrains	- 600,00
D	F	65	6541	/	Créances admises en non-valeur	+ 600,00
Total						/

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-12-006.***

6. Validation de la convention de mise à disposition du service de l’instruction du droit des sols « Centre instructeur Quercy-Causse » entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire, présente les décisions et l’organisation dans le cadre de la création du service commun entre les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, notamment de besoin pour les communes de conventionner avec leur EPIC afin de pouvoir bénéficier du service proposé par le centre instructeur ADS.

Dans ce cadre et suite aux décisions prises, Monsieur le Maire explique que les Communautés de communes ont travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l’engagement de chacun dans le service instructeur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention. A travers les différents articles que la convention propose :

- De définir l’action du service en matière d’instruction (traitement des demandes d’autorisation, aide au recollement),
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d’urbanisme, elle délivre les certificats de début et d’achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d’autorisation et produit l’arrêté.
- De fixer les modalités d’échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s’engagent à payer le traitement des différents actes de demande d’autorisation et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De réglementer les modalités d’adhésion et de durée de la convention.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de mise à disposition du service d’instruction du droit des sols « centre instructeur Quercy-Causse » avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

*Accord à l’unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-12-007.***

8 Questions diverses

- **Vœux du Maire** : sous réserve des règles sanitaires d’ici là.
- **Préparation du bulletin municipal,**
- **Aménagement tour des arbres devant la mairie,**
- **Achat meuble buffet bois**

L’ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 40.

Le 2 décembre 2021.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Francis FIGEAC.

Annie MARTY.